



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250625020299  
Établi le : 25/06/2025  
Validité maximale : 25/06/2035



## Logement certifié

Rue : Chaussée de Nivelles n° : 196

CP : 5032 Localité : Bothey

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

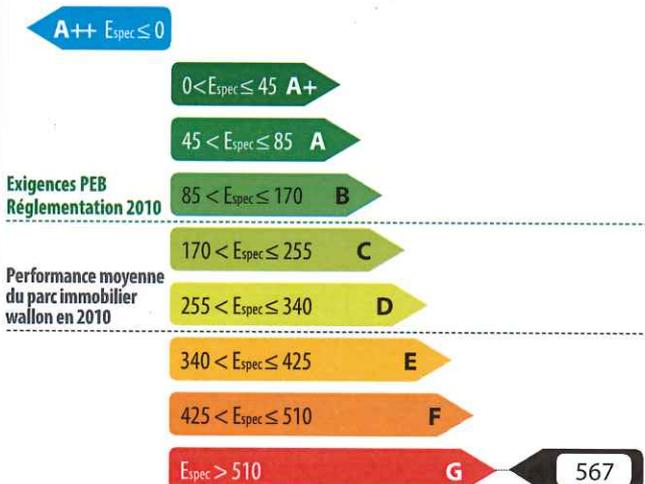


## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de .....**55 583 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : .....**98 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : .....**567 kWh/m<sup>2</sup>.an**



## Indicateurs spécifiques

### Besoins en chaleur du logement



excessifs | élevés | moyens | faibles | minimales

### Performance des installations de chauffage



médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

### Système de ventilation



absent | très partiel | partiel | incomplet | complet

### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

## Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02474

Nom / Prénom : Roba Emilien

Adresse : Rue Bon-Air

n° : 10

CP : 5500 Localité : Dinant

Pays : Belgique



Organisme de contrôle agréé  
Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Emilien Roba (Signature)

Date: 2025.06.25 14:45:23 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be